

Contrat d'apprentissage

OBJECTIFS

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un apprenti, son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation et des périodes de travail en entreprise pour mise en application des savoir-faire.

SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(voir les actualisations sur : <http://www.travail-emploi.gouv.fr>)

Public	• Jeunes âgés de 16 à 30 ans révolus						
Nature du contrat	• CDD • CDI (qui débute par une période d'apprentissage)						
Durée du contrat	• De 1 à 3 ans, assortis d'une période d'essai de 45 jours						
Salaire mensuel minimum approximatif Base du SMIC au 1 ^{er} janvier 2020 : 1 522 €	Tranche d'âge	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année	
	De 18 ans à moins de 21 ans	43% du SMIC	661,95 € brut	51% du SMIC	785,10 € brut	67% du SMIC	1031,41 € brut
	De 21 ans à 25 ans	53% du SMIC	815,89 €	61% du SMIC	939,04 €	78% du SMIC	1200,74 €
Principaux avantages	• Exonération des cotisations sociales, totale ou partielle • Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternant...) • Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé • Aide unique pour les employeurs qui recrutent en apprentissage (sous conditions) - 4 125 euros maximum pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat - 2 000 euros maximum pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat - 1 200 euros maximum pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat						
Financement de la formation	Le financement de la formation s'effectue par le biais du versement de la taxe d'apprentissage au Centre de Formation d'Apprentis concerné par la formation.						

Contrat d'apprentissage

LE TUTORAT EN ENTREPRISE

L'apprenti doit être suivi par un maître d'apprentissage justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

Un carnet d'alternance est remis à l'alternant dès le début de l'année scolaire et le suivra tout au long de son parcours.

LES DÉMARCHES

L'entreprise est tenue de prendre contact avec son organisme consulaire pour la mise en place du contrat d'apprentissage (Formulaire contrat CERFA « FA13 »).

Un contrat se remplit en 3 étapes :

- 1) L'entreprise et l'apprenti remplissent et signent ensemble le contrat d'apprentissage puis l'employeur l'envoie à la chambre consulaire dont il dépend.
- 2) L'Organisme consulaire valide une première partie puis l'envoie au CFA qui complète le cadre qui lui est réservé et qui le retourne à son expéditeur.
- 3) L'Organisme consulaire valide, enregistre le contrat et transmet l'exemplaire validé aux différentes parties.

Attention : A partir du 1er janvier 2020, le dépôt du contrat d'apprentissage par l'employeur se fera auprès de l'opérateur de compétences (OPCO) dont il dépendra et non plus auprès de la Chambre Consulaire.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Service formation continue et alternance

Chemin des rouliers • CS 30012 51687 Reims cedex 2

Tél. : 03 26 91 82 53

Courriel : iut.relations-entreprises@univ-reims.fr